



DEL- 2025 - 0013

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14**

OBJET :

**DÉTERMINATION DU
NOMBRE DE POSTES
D'ADJOINT**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F.,
Mme BARON A, M DUGUÉ V., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU
C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M CARETTE
C., M GAULTIER J-L, Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS : Mme HERBRETEAU M-A

SECRETARE : Mme PASQUEREAU C.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GAULTIER du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

ACCUSÉ DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le - 3 MARS 2025

**Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2025**

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**